



**UNION EUROPÉENNE – MESURES ANTIDUMPING VISANT
LE BIODIESEL EN PROVENANCE D'ARGENTINE**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 9 août 2016 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres.

Je me réfère à la lettre du Président de l'Organe d'appel du 19 juillet 2016, qui exposait les raisons pour lesquelles l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer son rapport concernant les présentes procédures dans le délai de 90 jours prévu à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord. Nous pouvons maintenant vous informer que nous comptons distribuer le rapport de l'Organe d'appel concernant le présent appel au plus tard le 6 octobre 2016.
